



MONT-CARMEL

PROCÈS-VERBAL SÉANCE ORDINAIRE DU 3 FÉVRIER 2020

À une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Mont-Carmel, tenue ce troisième jour de février deux mille vingt à dix-neuf heures trente, au lieu habituel des réunions du conseil, conformément aux dispositions du Code municipal de la Province de Québec, à laquelle séance régulière sont présents :

Monsieur le Maire Pierre Saillant
Mesdames les conseillères : Colette Beaulieu, Cindy Saint-Jean, Karine Saint-Jean
Réjeanne Raymond Roussel
Messieurs les conseillers : Lucien Dionne, Lauréat Jean

1. Ouverture

Formant quorum sous la présidence de monsieur Pierre Saillant maire; madame Maryse Lizotte directrice générale et secrétaire-trésorière, fait fonction de secrétaire. Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19h32.

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier et de la séance extraordinaire du 20 janvier 2020

4. Correspondance

5. Gestion financière

- 5.1** Approbation des dépenses et autorisation de paiements
- 5.2** Approbation de la programmation de travaux version 001 - TECQ
- 5.3** Écho-tech H2O – Offre de services professionnels – Mesure des boues 2020

6. Législation

- 6.1** Avis de motion – Règlement 307-2020 Abrogeant les Règlements 256-2015 et 271-2016
- 6.2** Demande d'autorisation de monsieur Daniel Roussel pour l'utilisation autre qu'agricole d'une partie du lot 5 426 677 du cadastre du Québec

7. Nouvelles affaires

- 7.1** Appuyer le projet de modernisation et d'agrandissement du Centre sportif de la ville de Saint-Pascal
- 7.2** Demande d'un citoyen
- 7.3** Autoriser la présentation d'une demande de subvention à la formation à Emploi-Québec
- 7.4** Autoriser la demande de contribution financière au FDMK- Volet municipal activité locale, Reconnaissance des bénévoles
- 7.5** Autoriser la demande de contribution financière au FDMK-Volet activité locale, loisir culturel, les Eurochestreries 17 août 2020
- 7.6** Autoriser la demande de contribution financière au FDMK-Volet activité locale, loisir culturel, les journées de la culture dévoilement de la Place de la photographie
- 7.7** Autoriser la demande de contribution financière au FDMK-Volet activité locale, loisir culturel, Mercredi du Parc 8 juillet 2020, artiste invité- Jeff Rivard
- 7.8** Plan de sécurité civile

8. Dépôt de documents

9. Période de questions

10. Levée de la séance

2. Adoption de l'ordre du jour

016-2020 IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Lauréat Jean
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire tel que proposé.

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier et de la séance extraordinaire du 20 janvier 2020

Les membres du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier et de la séance extraordinaire du 20 janvier 2020, dans les délais prévus, affirment qu'ils en ont pris connaissance et renoncent à sa lecture.

017-2020 IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Colette Beaulieu
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ADOPTER, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier et le procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 janvier 2020.

4. Correspondance

Madame Maryse Lizotte, directrice générale et secrétaire-trésorière, fait la lecture de la correspondance qui a un intérêt public à la demande du président d'assemblée.

5. Gestion financière

5.1 Approbation des dépenses et autorisation de paiements

018-2020 IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Lucien Dionne
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'APPROUVER les dépenses de janvier 2020, tels que détaillés à la liste suggérée ci-après annexée, à savoir :

Total des salaires :	20 727.01\$
Total des incompressibles :	57 364.72\$
Total des comptes à payer :	37 054.44\$
Grand total :	<u>115 146.17\$</u>

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière à en effectuer les paiements et à procéder aux écritures comptables correspondantes.

5.2 Approbation de la programmation de travaux version 001 - TECQ

Attendu que :

- La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;
- La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

019-2020 IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Karine Saint-Jean
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 001 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 001 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

5.3 Écho-tech H2O – Offre de services professionnels – Mesure des boues 2020

020-2020 IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Cindy Saint-Jean
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'OCTROYER le contrat pour la mesure d'accumulation de boues dans les étangs aérés à NORDIKeau / écho-tech H2O au coût de 1 525\$ avant taxes.

QUE s'applique à ce tarif une réduction de 15% étant donné la confirmation du contrat avant le 15 avril 2020.

6. Législation

6.1 Avis de motion – Règlement 307-2020 Abrogeant les règlements 256-2015 et 271-2016

Avis de motion est donné par madame la conseillère Colette Beaulieu, qu'à une séance subséquente le conseil municipal adoptera le règlement 307-2020 qui abrogera deux règlements obsolètes, soit le règlement 256-2015 et le règlement 271-2016.

Copies du projet de Règlement 307-2020 sont distribuées.

6.2 Demande d'autorisation de monsieur Daniel Roussel pour l'utilisation autre qu'agricole d'une partie du lot 5 426 677 du cadastre du Québec

ATTENDU QU'en conformité avec les dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la municipalité de Mont-Carmel doit donner un avis relativement à une demande d'autorisation adressée par monsieur Daniel Roussel visant à poursuivre l'exploitation d'une gravière sur une partie du lot 5 426 677 du cadastre du Québec à Mont-Carmel ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58.2 de la Loi, l'avis que transmet la municipalité à la

Commission doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62, et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande avec les dispositions du règlement de zonage de la municipalité ;

ATTENDU le potentiel agricole limité de la superficie visée par la demande ;

ATTENDU QUE les possibilités d'utilisations actuelles du lot pour des fins agricoles sont plutôt nulles, compte tenu de l'utilisation antérieure ;

ATTENDU le faible impact de l'autorisation recherchée sur l'activité agricole pratiquée dans ce milieu et sur l'utilisation et les possibilités d'utilisations agricoles de la superficie visée et des lots avoisinants ;

ATTENDU QUE le nivellement du terrain, à la suite du prélèvement de gravier, augmenterait la possibilité d'exploiter ce terrain à des fins agricoles ;

ATTENDU QUE la demande vise à permettre la poursuite de l'exploitation du site ;

ATTENDU QUE le propriétaire s'est engagé par écrit à planter une rangée d'arbres formant un écran opaque, entre l'aire d'exploitation et la voie publique, avant novembre 2020 ;

BIEN QUE la municipalité reconnaisse qu'il existe des espaces disponibles pour l'exploitation de gravière dans la municipalité et hors de la zone agricole.

EN CONSÉQUENCE,

021-2020 IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Lauréat Jean
Appuyé par madame la conseillère Réjeanne Raymond Roussel
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE la municipalité de Mont-Carmel :

Appuie le demandeur M. Daniel Roussel dans sa démarche visant à obtenir de la Commission, l'autorisation de poursuivre l'exploitation de la gravière sur une partie du lot 5 426 677 du cadastre du Québec à Mont-Carmel ;

Indique à la Commission que le projet du demandeur est conforme à la réglementation municipale ;

Recommande à la Commission de faire droit à la présente demande.

7. Nouvelles affaires

7.1 Appuyer le projet de modernisation et d'agrandissement du Centre sportif de la ville de Saint-Pascal

022-2020 IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Cindy Saint-Jean
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le conseil de la municipalité de Mont-Carmel appuie la Ville de Saint-Pascal dans le cadre du projet d'aménagement et d'agrandissement du Centre sportif afin que cette dernière puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et du gouvernement du Canada dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives;

QUE le projet aura un impact durable pour la communauté et mobilisera l'ensemble des citoyens du Kamouraska, jeunes et moins jeunes, par la promotion du sport et l'adoption des saines habitudes de vie;

QUE les impacts positifs et significatifs du projet au niveau de l'accessibilité, de la sécurité et de l'amélioration des dispositions logistiques pour les utilisateurs, les bénévoles et l'ensemble des comités organisateurs des différents événements (régionaux et provinciaux) se déroulant au Centre sportif de Saint-Pascal;

QUE la modernisation du bâtiment et de ses équipements permettra à cette infrastructure supralocale une pérennité opérationnelle pour les années à venir.

7.2 Demande d'un citoyen

CONSIDÉRANT la demande de la part de monsieur Berto Bélanger de pouvoir entailler les érables du Parc municipal Jean-Claude Plourde pour la saison des sucres 2020;

CONSIDÉRANT l'engagement de monsieur Bélanger d'installer les tuyaux le plus tard possible et de les enlever le plus tôt possible après la saison des sucres;

CONSIDÉRANT la résolution 009-2019 qui autorisait M. Bélanger à l'entaille des érables du Parc municipal en 2019 et le respect de celui-ci des obligations demandées par la municipalité;

023-2020 Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Lauréat Jean
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'AUTORISER monsieur Berto Bélanger à entailler les érables du Parc municipal Jean-Claude Plourde pour la saison des sucres 2020.

7.3 Autoriser la présentation d'une demande de subvention à la formation à Emploi-Québec

024-2020 Il EST PROPOSÉ par madame la conseillère Karine Saint-Jean
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que la directrice générale soit autorisée à déposer une demande de subvention pour la formation d'un employé dans le cadre du programme de subvention pour la formation de la main-d'œuvre d'Emploi-Québec;

Que le maire et la directrice générale soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité;

Que cette résolution soit valide pour une période de 12 mois.

7.4 Autoriser la demande de contribution financière au FDMK-Volet municipal activité locale, Reconnaissance des bénévoles

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Kamouraska a mis en place un Fonds de développement des municipalités du Kamouraska (FDMK) pour appuyer annuellement les municipalités à réaliser des activités citoyennes;

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité peut choisir une activité citoyenne qu'elle désire financer en partie par ce fonds;

CONSIDÉRANT QUE le montant attribué dans le cadre de ce fonds est de 500 \$;

EN CONSÉQUENCE,

025-2020 Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Lucien Dionne
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE la municipalité s'engage à investir dans cette activité;

QUE la municipalité s'engage à publiciser l'événement, notamment en intégrant le logo de la MRC de Kamouraska ou en faire une mention verbale lors de la tenue de l'activité;

QUE la municipalité s'engage à affecter le montant de 500 \$ provenant du FDMK en 2020 au paiement des dépenses engendrées par l'activité, Reconnaissance des bénévoles.

7.5 Autoriser la demande de contribution financière au FDMK-Volet activité locale, loisir culturel, les Eurochestries 17 août 2020

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Kamouraska a mis en place un Fonds de développement des municipalités du Kamouraska (FDMK) pour appuyer les municipalités à réaliser des activités locales au développement du loisir culturel;

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité peut choisir une activité de loisir culturel qu'elle désire financer en partie par ce fonds;

CONSIDÉRANT QUE le montant attribué dans le cadre de ce fonds est de 500 \$;

EN CONSÉQUENCE,

026-2020 Il EST PROPOSÉ par monsieur Lucien Dionne
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE la municipalité s'engage à la hauteur de 20 % du 500 \$, dans cette activité;

QUE la municipalité s'engage à publiciser l'événement, notamment en intégrant le logo de la MRC de Kamouraska ou en faire une mention verbale lors de la tenue de l'activité;

QUE la municipalité s'engage à affecter le montant de 500 \$ provenant du FDMK en 2020 au paiement des dépenses engendrées par l'activité loisir culturel – Les Eurochestries, 17 août 2020.

7.6 Autoriser la demande de contribution financière au FDMK-Volet activité locale, Les journées de la culture, dévoilement de la Place de la photographie

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Kamouraska a mis en place un Fonds de développement des municipalités du Kamouraska (FDMK) pour appuyer les municipalités à réaliser des activités locales au développement du loisir culturel;

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité peut choisir une activité de loisir culturel qu'elle désire financer en partie par ce fonds;

CONSIDÉRANT QUE le montant attribué dans le cadre de ce fonds est de 500 \$;

EN CONSÉQUENCE,

027-2020 Il EST PROPOSÉ par madame la conseillère Karine Saint-Jean
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE la municipalité s'engage à la hauteur de 20 % du 500 \$, dans cette activité;

QUE la municipalité s'engage à publiciser l'événement, notamment en intégrant le logo de la MRC de Kamouraska ou en faire une mention verbale lors de la tenue de

l'activité;

QUE la municipalité s'engage à affecter le montant de 500 \$ provenant du FDMK en 2020 au paiement des dépenses engendrées par l'activité loisir culturel, dévoilement de la Place de la photographie.

7.7 Autoriser la demande de contribution financière au FDMK-Volet activité locale, Mercredi du Parc 8 juillet 2020, artiste invité- Jeff Rivard

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Kamouraska a mis en place un Fonds de développement des municipalités du Kamouraska (FDMK) pour appuyer les municipalités à réaliser des activités locales au développement du loisir culturel;

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité peut choisir une activité de loisir culturel qu'elle désire financer en partie par ce fonds;

CONSIDÉRANT QUE le montant attribué dans le cadre de ce fonds est de 500 \$;

EN CONSÉQUENCE,

028-2020 Il EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Lauréat Jean
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE la municipalité s'engage à la hauteur de 20 % du 500 \$, dans cette activité;

QUE la municipalité s'engage à publiciser l'événement, notamment en intégrant le logo de la MRC de Kamouraska ou en faire une mention verbale lors de la tenue de l'activité;

QUE la municipalité s'engage à affecter le montant de 500 \$ provenant du FDMK en 2020 au paiement des dépenses engendrées par l'activité loisir culturel, Mercredi du Parc 8 juillet 2020, artiste invité - Jeff Rivard.

7.8 Plan de sécurité civile

ATTENDU QUE les municipalités locales ont, en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

ATTENDU QUE la municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistres;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Mont-Carmel reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

ATTENDU QUE le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;

ATTENDU QUE cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal;

ATTENDU QUE les mesures mises en place par la municipalité et consignées dans le plan de sécurité civile sont conformes aux dispositions du *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre*;

Pour ces motifs,

029-2020 Il EST PROPOSÉ par madame la conseillère Réjeanne Raymond Roussel
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le plan de sécurité civile de la municipalité préparé par la Directrice générale soit adopté;

QUE la Directrice générale soit nommée responsable de la mise à jour et de la révision du plan de sécurité civile;

Que cette résolution abroge tout plan de sécurité civile adopté antérieurement par la municipalité ainsi que toute nomination antérieure concernant la personne désignée pour effectuer la mise à jour ou la révision de ce plan.

8. Dépôt de documents

Aucun document

9. Période de questions (ouverture à 19h57 - fermeture à 20h12)

La période de question a eu lieu, mais n'a nécessité aucune décision de la part du conseil.

10. Levée de la séance

Tous les sujets inscrits à l'ordre du jour ayant été considérés,

030-2020 IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Lauréat Jean
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

DE LEVER la séance à 20h12.

Pierre Saillant, maire

Maryse Lizotte directrice générale
Secrétaire-trésorière

Je, Pierre Saillant, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142.2 du Code municipal.

Initiales